

FLASH - INFOS

Mesdames et messieurs les Patients, Résidents, Familles et visiteurs,

Validée par le Conseil Constitutionnel, la loi instaurant le « pass sanitaire » est entrée en vigueur dans nos établissements.

Qu'est-ce le pass sanitaire ?

- Soit un **document** (papier ou numérique) attestant la **vaccination complète** contre la COVID-19.
- Soit un **certificat de test négatif** de moins de 72 heures,
- Soit un **résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif** attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Concernant l'Etablissement Public de Santé de Lomagne (EPSL), le **pass sanitaire** est exigé pour toutes les visites (médecine / SSR / EHPADs).

Aussi, il est demandé à tout visiteur de :

1. Passer par les accueils de chaque site,
2. Obligation de s'inscrire et de signer le registre journalier intégrant la notion de pass sanitaire,
3. Présenter systématiquement le document aux professionnels présents (secrétariat, etc..),
4. Application de la solution hydro-alcoolique,
5. Obligation de porter le masque dans nos locaux et de la garder pendant la visite,
6. Respecter la distanciation sociale.

Pour rappel, les visites sont interdites aux personnes symptomatiques, notamment les mineurs (actuellement plus porteurs du virus car à ce jour peu vaccinés).

Ces mesures que nous appliquons, peuvent vous sembler contraignantes et parfois générer de l'agressivité envers les professionnels.

Je déplore ces situations et je vous indique qu'il appartiendra à chaque professionnel d'évaluer l'opportunité ou non de porter plainte à l'avenir suite à d'éventuelles agressions.

La mise en place du Pass sanitaire n'est pas du fait de l'EPSL mais d'une loi gouvernementale votée par le parlement.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce flash-infos.

Le Directeur

Michel PÉRÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
DE LOMAGNE
Rue Saint Laurent CS 60039
32502 FLEURANCE Cedex